

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS955

présenté par

M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 6 crée une nouvelle catégorie d'organismes spécialisés, à statut aussi bien public que privé, dans le repérage, la remobilisation et l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ou sans lien avec les « acteurs institutionnels de l'insertion sociale et professionnelle ». Ces organismes, qui pourront bénéficier de financements publics, auront à charge d'œuvrer en lien avec les acteurs du réseau France travail mais leurs missions sont extrêmement floues puisque c'est un cahier des charges établi par arrêté des ministres de l'emploi et du budget qui encadrera leurs missions. Cet article semble ainsi davantage ouvrir un « nouveau marché » pour l'accompagnement des plus précaires en faisant l'impasse sur les acteurs déjà à l'œuvre (les missions locales avec les NEETS, les CCAS etc). C'est la raison pour laquelle les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article 6.